



Mis en ligne le :
23 mai 2025

Date de convocation :
13 mai 2025

Nombre de Conseillers

En exercice : 26
Présents : 17
Votants : 20

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°070/2025 – ADOPTION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

*L'an deux mille vingt-cinq, le vingt mai à 20h30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire*

Emmanuel D'AILLIERES, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON-VIVIER Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, FAGES Philippe, ALINE Maithé, CORVAISIER Patrick, FRANÇAIS Sophie, BOUCHERON Mathieu, PIQUET Béatrice, HONORE Benoît, VHEL Bruno, DUPUY Guillaume, REQUENA-CARRE Maïté, PARIS Emmanuelle, MOREAU Nicolas, LEVOYÉ Alexandra, KEROUANTON Mikaël, HENRY Yoann, OLIVIER Patrice, Conseillers municipaux.

Membres excusés : Mathieu BOUCHERON donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD, Guillaume DUPUY donne pouvoir à Philippe FAGES, Alexandra LEVOYÉ donne pouvoir à Annick GUILLAUMET

Membres absents : Sophie FRANÇAIS, Béatrice PIQUET, Maïté REQUENA-CARRE, Emmanuelle PARIS, Nicolas MOREAU, Yoann HENRY
Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L.2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Benoît HONORE a été élu Secrétaire de Séance.

Délibération n°070/2025 :

*Vu l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021, précisant le contenu et les modalités de publicité et de conservation du procès-verbal, dans des termes identiques pour les communes
Vu le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 1^{er} avril 2025,
Le Conseil municipal,
A l'unanimité,*

►Adopte le Procès-Verbal du Conseil municipal du 1^{er} avril 2025.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme,
--

Le Secrétaire de séance, Benoît HONORE	Le Maire, Emmanuel D'AILLIERES
---	-----------------------------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°071/2025 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX POUR LA
CELLULE DE RECLASSEMENT VALEO

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt mai à 20h30,
Le Conseil Municipal, également convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire

Emmanuel D'AILLIERES, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON-VIVIER Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, FAGES Philippe, ALINE Maithé, CORVAISIER Patrick, FRANÇAIS Sophie, BOUCHERON Mathieu, PIQUET Béatrice, HONORE Benoît, VHEL Bruno, DUPUY Guillaume, REQUENA-CARRE Maïté, PARIS Emmanuelle, MOREAU-Nicolas, LEVOYÉ Alexandre, KEROUANTON Mikael, HENRY Yoann, OLIVIER Patrice, Conseillers municipaux.

Membres excusés : Mathieu BOUCHERON donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD, Guillaume DUPUY donne pouvoir à Philippe FAGES, Alexandra LEVOYÉ donne pouvoir à Annick GUILLAUMET

Membres absents : Sophie FRANÇAIS, Béatrice PIQUET, Maïté REQUENA-CARRE, Emmanuelle PARIS, Nicolas MOREAU, Yoann HENRY
Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Benoît HONORE a été élu Secrétaire de Séance.

Délibération n°071/2025 :

Considérant la fermeture du site Valéo à la Suze sur Sarthe,

Considérant la mise à disposition de locaux afin d'y installer la cellule de reclassement du personnel de VALEO,

Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 12 mai 2025,

Ayant entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

►Approuve la convention de mise à disposition de locaux de la Commune avec Valéo pour installer la cellule de reclassement du personnel,

►Autorise le Maire à la signer.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme,	
Le Secrétaire de séance, Benoît HONORE	Le Maire, Emmanuel D'AILLIERES





Mis en ligne le :
23 mai 2025

Date de convocation :
13 mai 2025

Nombre de Conseillers

En exercice : 26
Présents : 17
Votants : 20

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°072/2025 – LIGNE DE TRESORERIE

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt mai à 20h30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire

Emmanuel D'AILLIERES, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON-VIVIER Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, FAGES Philippe, ALINE Maïthé, CORVAISIER Patrick, FRANÇAIS Sophie, BOUCHERON Mathieu, PIQUET Béatrice, HONORE Benoît, VHEL Bruno, DUPUY Guillaume, REQUENA-CARRE Maïté, PARIS Emmanuelle, MOREAU Nicolas, LEVOYÉ Alexandra, KEROUANTON Mikael, HENRY Yoann, OLIVIER Patrice, Conseillers municipaux.

Membres excusés : Mathieu BOUCHERON donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD, Guillaume DUPUY donne pouvoir à Philippe FAGES, Alexandra LEVOYÉ donne pouvoir à Annick GUILLAUMET

Membres absents : Sophie FRANÇAIS, Béatrice PIQUET, Maïté REQUENA-CARRE, Emmanuelle PARIS, Nicolas MOREAU, Yoann HENRY
Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Benoît HONORE a été élu Secrétaire de Séance.

Délibération n°072/2025 :

Vu les projets d'investissement de la Commune de La Suze sur Sarthe,
Après avoir pris connaissance de la proposition présentée par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine pour l'attribution d'une ligne de crédit,
Après avoir entendu le rapport de Jean-Marc COYEAUD,
Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 12 mai 2025,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,
A l'unanimité,

► Décide de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine, l'attribution d'une ouverture de crédit dans la limite de 400 000 Euros, aux conditions suivantes :

Durée : 12 mois

Taux : EURIBOR 3 MOIS MOYENNE + 0.30 %, flooré à 0

Nature de taux : variable

Facturation : trimestrielle des intérêts et à terme échu

Commission d'engagement : 0,20 % l'an

► Prend l'engagement, au nom de la Commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances ;

► Prend l'engagement, pendant toute la durée du prêt, de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires au remboursement des échéances.

Le Conseil Municipal confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Jean-Marc COYEAUD en sa qualité d'adjoint pour suppléer Monsieur le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

.../...

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance,
Benoît HONORE

Le Maire,
Emmanuel D'AILLIERES






Département de la
SARTHE
Mairie de LA SUZE-SUR-
SARTHE
72210
LA SUZE
sur Sarthe

Mis en ligne le :
23 mai 2025

Date de convocation :
13 mai 2025

Nombre de Conseillers

En exercice : 26
Présents : 17
Votants : 20

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°073/2025 – GARANTIE D’EMPRUNT SARTHE HABITAT
RECONSTRUCTION DE 10 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX
LOTISSEMENT LA PRINCIERE

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt mai à 20h30,
Le Conseil Municipal, également convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire

Emmanuel D'AILIERES, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON-VIVIER Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, FAGES Philippe, ALINE Maïthé, CORVAISIER Patrick, FRANÇAIS Sophie, BOUCHERON Mathieu, PIQUET Béatrice, HONORE Benoit, VHEL Bruno, DUPUY Guillaume, REQUENA-CARRE Maïté, PARIS Emmanuelle, MOREAU Nicolas, LEVOYÉ Alexandre, KEROUANTON Mikaël, HENRY Yoann, OLIVIER Patrice, Conseillers municipaux.

Membres excusés : Mathieu BOUCHERON donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD, Guillaume DUPUY donne pouvoir à Philippe FAGES, Alexandra LEVOYÉ donne pouvoir à Annick GUILLAUMET

Membres absents : Sophie FRANÇAIS, Béatrice PIQUET, Maïté REQUENA-CARRE, Emmanuelle PARIS, Nicolas MOREAU, Yoann HENRY
Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Benoit HONORE a été élu Secrétaire de Séance.

Délibération n°073/2025 :

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le projet de construction de 20 logements locatifs sociaux LOTISSEMENT La Princière,

Vu le Contrat de Prêt N° 171180 en annexe signé entre : SARTHE HABITAT ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 12 mai 2025,

Après avoir entendu l'exposé de Jean-Marc COYEAUD,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1 :

L'assemblée délibérante de COMMUNE DE LA SUZE SUR SARTHE accorde sa garantie à hauteur de 20,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 310 901,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 171180 constitué de 2 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 262180,20 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

.../...

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

<p>Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme,</p>	
<p>Le Secrétaire de séance, Benoît HONORE</p>	<p>Le Maire, Emmanuel D'AILLIERES</p>
	 



Département de la
SARTHE
Mairie de LA SUZE-SUR-
SARTHE
72210
LA SUZE
SUR sarthe

Mis en ligne le :
23 mai 2025

Date de convocation :
13 mai 2025

Nombre de Conseillers

En exercice : 26
Présents : 17
Votants : 20

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°074/2025 – ADMISSIONS EN NON-VALEUR

*L'an deux mil vingt-cinq, le vingt mai à 20h30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance
publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire*

Emmanuel D'AILLIERES, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON-VIVIER Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, FAGES Philippe, ALINE Maïthé, CORVAISIER Patrick, FRANÇAIS Sophie, BOUCHERON Mathieu, PIQUET Béatrice, HONORE Benoît, VHEL Bruno, DUPUY Guillaume, REQUENA-CARRE Maïté, PARIS Emmanuelle, MOREAU Nicolas, LEVOYÉ Alexandra, KEROUANTON Mikaël, HENRY Yoann, OLIVIER Patrice, Conseillers municipaux.

Membres excusés : Mathieu BOUCHERON donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD, Guillaume DUPUY donne pouvoir à Philippe FAGES, Alexandra LEVOYÉ donne pouvoir à Annick GUILLAUMET

Membres absents : Sophie FRANÇAIS, Béatrice PIQUET, Maïté REQUENA-CARRE, Emmanuelle PARIS, Nicolas MOREAU, Yoann HENRY
Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Benoît HONORE a été élu Secrétaire de Séance.

Délibération n°074/2025 :

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29 et L 2343-1 ;
Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public de Sablé sur Sarthe,
Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par le Service de Gestion Comptable de SABLE SUR SARTHE dans les délais légaux et réglementaires ;
Considérant, dans un souci de bonne gestion, qu'il est inutile de faire figurer en report des sommes qui ne pourront être recouvrées,*

Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 12 mai 2025,

Ayant entendu l'exposé de Jean-Marc COYEAUD,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

►Accepte d'admettre en non-valeur les montants mentionnés ci-dessous sur le budget COMMUNE, article 6541 :

Liste n° 7292760433 pour un montant total de 387,05€ (PV perquisition et demande renseignement négative).

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme,	
Le Secrétaire de séance, Benoît HONORE	Le Maire, Emmanuel D'AILLIERES



Mis en ligne le :
23 mai 2025

Date de convocation :
13 mai 2025

Nombre de Conseillers

En exercice : 26
Présents : 17
Votants : 20

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°075/2025 – RÉALISATION D'UNE PASSERELLE DE FRANCHISSEMENT DE
LA SARTHE – AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt mai à 20h30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance
publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire

Emmanuel D'AILLIERES, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON-VIVIER Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, FAGES Philippe, ALINE Maïthé, CORVAISIER Patrick, FRANÇAIS Sophie, BOUCHERON Mathieu, PIQUET Béatrice, HONORE Benoit, VHEL Bruno, DUPUY Guillaume, REQUENA-CARRE Maïté, PARIS Emmanuelle, MOREAU Nicolas, LEVOYÉ Alexandra, KEROUANTON Milkaël, HENRY Yann, OLIVIER Patrice, Conseillers municipaux.

Membres excusés : Mathieu BOUCHERON donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD, Guillaume DUPUY donne pouvoir à Philippe FAGES, Alexandra LEVOYÉ donne pouvoir à Annick GUILLAUMET

Membres absents : Sophie FRANÇAIS, Béatrice PIQUET, Maïté REQUENA-CARRE, Emmanuelle PARIS, Nicolas MOREAU, Yoann HENRY
Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Benoît HONORE a été élu Secrétaire de Séance.

Délibération n°075/2025 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du Code de la commande publique ;

Vu le code de la Commande Publique et notamment les articles L.2123-1, R.2123-1.1, R.2123-4 et R.2123-5,

Considérant le projet de réalisation d'une passerelle de franchissement de la Sarthe,

Vu la délibération n°005/2024 du 13 février 2024 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la passerelle de franchissement de la Sarthe au groupement ING-C INGENIERIE CONSTRUCTION – SPIELMANN&CHIRINO ARCHITECTES-SEMOFI pour un montant d'honoraires de 10,94% du montant des travaux soit un forfait provisoire de rémunération de 111 535,00€ HT soit 133 842,00 € TTC,

Vu que le montant prévisionnel des travaux est passé de 690 000€ HT à 964 900€ HT lors des études d'avant-projet avec la mise au point du projet définitif,

La rémunération définitive du maître d'œuvre est donc désormais fixée à 141 614,64€ HT au lieu de 111 535,00€ HT, soit un avenant de 30 079,64€ HT.

Vu l'avis de la commission « Economie, Finances et Administration Générale » réunie le 12 mai 2025,

Ayant entendu l'exposé de Pascal BRETON ,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 19 voix pour et 1 voix contre,

➤Accepte la proposition d'avenant n°1 au marché de Maîtrise d'œuvre « Réalisation d'une passerelle franchissant la Sarthe » présentée par le groupement ING-C INGENIERIE CONSTRUCTION – SPIELMANN&CHIRINO ARCHITECTES-SEMOFI dont l'incidence financière est une plus-value de 30 079,64HT.

➤Autorise le Maire à signer l'avenant n°1 à intervenir et toutes les pièces nécessaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme,	
Le Secrétaire de séance, Benoît HONORE	Le Maire, Emmanuel D'AILLIERES





Mis en ligne le :
23 mai 2025

Date de convocation :
13 mai 2025

Nombre de Conseillers

En exercice : - 26
Présents : 17
Votants : 20

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°076/2025 – DEMANDES DE SUBVENTIONS –

REALISATION D'UNE PASSERELLE

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt mai à 20h30,
Le Conseil Municipal, également convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire

Emmanuel D'AILLIERES, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON-VIVIER Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, FAGES Philippe, ALINE Maïthé, CORVAISIER Patrick, FRANÇAIS Sophie, BOUCHERON Mathieu, PIQUET Béatrice, HONORE Benoit, VHEL Bruno, DUPUY Guillaume, REQUENA-CARRE Maïté, PARIS Emmanuelle, MOREAU-Nicolas, LEVOYÉ Alexandre, KEROUANTON Mikaël, HENRY Yoann, OLIVIER Patrice, Conseillers municipaux.

Membres excusés : Mathieu BOUCHERON donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD, Guillaume DUPUY donne pouvoir à Philippe FAGES, Alexandra LEVOYÉ donne pouvoir à Annick GUILLAUMET

Membres absents : Sophie FRANÇAIS, Béatrice PIQUET, Maïté REQUENA-CARRE, Emmanuelle PARIS, Nicolas MOREAU, Yoann HENRY
Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Benoit HONORE a été élu Secrétaire de Séance.

Délibération n°076/2025 :

Dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux et / ou Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local, et du Fonds Vert pour l'année 2025,

Dans le cadre du dispositif de la région des Pays de la Loire visant à développer l'Aménagement Cyclable des Itinéraires et Véloroute (Pays de la Loire ACTIV),

Dans le cadre de l'aide du Département « Grand équipement touristique structurant »,

Le projet de réalisation d'une passerelle enjambant la rivière Sarthe est susceptible d'être éligible, Vu l'avis de la commission « Economie, Finances et Administration Générale » réunie le 12 mai 2025,

Ayant entendu l'exposé de Pascal BRETON,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 19 voix pour et 1 voix contre,

Abroge et remplace la délibération n°060/2025 du 1^{er} avril 2025

➤ Adopte le projet de Crédit d'une passerelle ;

➤ Décide de solliciter le concours de l'Etat et arrête les modalités de financement suivantes :

Dépenses HT		Recettes HT		
Dépenses Travaux	964 900€	Subventions d'Etat (Fonds Vert « Aménagements Cyclables », DETR, DSIL)	46,60%	449 656€
		Subvention de la Région obtenue : Pays de la Loire ACTIV	16,70%	161 132€
		Aide du Département obtenue « Grand équipement touristique structurant »	16,70%	161 132€
		Commune	20%	192 980€
Dépenses d'études, maîtrise d'œuvre	111 535€	Région : Pays de la Loire ACTIV obtenue	30%	33 461€
		Commune	70%	78 074€
Total	1 076 435€	Total	100%	1 076 435€

- Autorise M. le Maire à déposer les demandes de subventions auprès de l'Etat,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ces demandes,
- Dit que la dépense est inscrite à la section investissement du budget primitif 2025,
- Atteste de la compétence de la Commune à réaliser les travaux.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme,	
Le Secrétaire de séance, Benoît HONORE	Le Maire, Emmanuel D'AILLIERES
	 



Mis en ligne le :
23 mai 2025

Date de convocation :
13 mai 2025

Nombre de Conseillers

En exercice : 26
Présents : 17
Votants : 20

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°077/2025 – ADHESION AU SERVICE DE CEP (CONSEIL EN ENERGIE
PARTAGE) DU SYNDICAT MIXTE DU PAYS VALLEE DE LA SARTHE**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt mai à 20h30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire

Emmanuel D'AILLIERES, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON-VIVIER Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, FAGES Philippe, ALINE Maithé, CORVAISIER Patrick, FRANÇAIS Sophie, BOUCHERON Mathieu, PIQUET Béatrice, HONORE Benoît, VHEL Bruno, DUPUY Guillaume, REQUENA-CARRE Maïté, PARIS Emmanuelle, MOREAU Nicolas, LEVOYÉ Alexandra, KEROUANTON Mikael, HENRY Yoann, OLIVIER Patrice, Conseillers municipaux.

Membres excusés : Mathieu BOUCHERON donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD, Guillaume DUPUY donne pouvoir à Philippe FAGES, Alexandra LEVOYÉ donne pouvoir à Annick GUILLAUMET

Membres absents : Sophie FRANÇAIS, Béatrice PIQUET, Maïté REQUENA-CARRE, Emmanuelle PARIS, Nicolas MOREAU, Yoann HENRY
Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Benoît HONORE a été élu Secrétaire de Séance.

Délibération n°077/2025 :

Vu les délibérations :

- N°10/12/2012 et 11/13/2012 du 16/03/2012 du Syndicat Mixte du Pays Vallée de la Sarthe ;
- N°06/12/2020 du 12/12/2020 du Syndicat Mixte du Pays Vallée de la Sarthe ;
- N°02-2025 du 04/03/2025 du Syndicat Mixte du Pays Vallée de la Sarthe ;

En réponse au besoin croissant d'accompagnement technique dans la gestion énergétique quotidienne du patrimoine des collectivités, les élus du Syndicat Mixte du Pays Vallée de la Sarthe ont décidé de mettre en place un Conseil en Energie Partagé (CEP) en 2012.

Le Conseil en Energie Partagé est un service qui consiste à mutualiser un thermicien entre plusieurs collectivités adhérentes, afin de les accompagner techniquement dans la gestion de l'énergie au quotidien.

Ses missions consistent à :

- Réaliser le bilan énergétique de la collectivité et proposer des préconisations d'améliorations et d'études plus approfondies ;
- Accompagner la collectivité dans la mise en œuvre de ces préconisations, dans ses relations avec les prestataires (maîtres d'œuvre, bureaux d'études, entreprises) et dans la réalisation des travaux ;
- Suivre l'évolution des consommations et facturations énergétiques de la collectivité ;
- Accompagner la collectivité dans ses projets en lien avec la maîtrise de l'énergie et le déploiement des énergies renouvelables ;
- Renseigner et accompagner la collectivité dans le cadre des différentes réglementations liées à la maîtrise de l'énergie et au développement des énergies renouvelables.

Une convention de partenariat est proposée afin d'encadrer l'organisation du service et les relations entre le Pays et les communes, identifier les engagements respectifs des différentes parties et définir le montant de la participation financière de chaque collectivité.

Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 12 mai 2025,

Après avoir entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

A l'unanimité,

➤ Autorise le Maire à signer la convention de partenariat avec le Syndicat Mixte du Pays Vallée de la Sarthe.

La commune s'engage dans le cadre de cette convention à verser une cotisation, dont le montant est indiqué en annexe, au Pays Vallée de la Sarthe, comme participation au financement du service de Conseil en Energie Partagé.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance,
Benoît HONORE

Le Maire,
Emmanuel D'AILLIERES





Mis en ligne le :
23 mai 2025

Date de convocation :
13 mai 2025

Nombre de Conseillers

En exercice : 26
Présents : 17
Votants : 20

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°078/2025 – CREATION D'UNE CHAUFFERIE A BOIS DECHIQUEUTE ET D'UN
RESEAU DE CHALEUR - DEMANDE DE SUBVENTION**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt mai à 20h30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire

Emmanuel D'AILLIERES, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON-VIVIER Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, FAGES Philippe, ALINE Maithé, CORVAISIER Patrick, FRANÇAIS Sophie, BOUCHERON Mathieu, PIQUET Béatrice, HONORE Benoit, VHEL Bruno, DUPUY Guillaume, REQUENA-CARRE Maïté, PARIS Emmanuelle, MOREAU Nicolas, LEVOYÉ Alexandra, KEROUANTON Mikael, HENRY Yoann, OLIVIER Patrice, Conseillers municipaux.

Membres excusés : Mathieu BOUCHERON donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD, Guillaume DUPUY donne pouvoir à Philippe FAGES, Alexandra LEVOYÉ donne pouvoir à Annick GUILLAUMET

Membres absents : Sophie FRANÇAIS, Béatrice PIQUET, Maïté REQUENA-CARRE, Emmanuelle PARIS, Nicolas MOREAU, Yoann HENRY
Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L. 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Benoit HONORE a été élu Secrétaire de Séance.

Délibération n°078/2025 :

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales,

Vu le projet d'une chaufferie à bois et d'un réseau de chaleur qui desservira les sites de l'école primaire et maternelle de la Renardière, la salle des fêtes, la médiathèque, la résidence autonomie et le collège,

Considérant l'étude de faisabilité qui a permis à la Commune de s'assurer de la faisabilité technique et juridique du projet.

Vu la décision du Maire n°039/2024 en date du 14 avril 2024 attribuant le marché de maîtrise d'ouvrage pour la mise en place d'un réseau de chaleur à la société WEPO,

Vu la délibération n°009/2025 du 21 janvier 2025 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur urbain sur la commune de La Suze sur Sarthe au groupement AKAJOULE,

Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 12 mai 2025,

Après avoir entendu l'exposé de Pascal BRETON,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

➤ Valide le projet de création d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur urbain sur la commune de La Suze sur Sarthe

➤ Prend acte du montant estimatif des travaux qui s'élève à 2 065 000€

➤ Autorise Monsieur Le Maire à solliciter auprès du Département, dans le cadre du contrat d'objectif territorial de développement des énergies thermiques renouvelables (COTER) avec l'ADEME, l'attribution de subventions pour la création d'une chaufferie à bois déchiqueté et d'un réseau de chaleur.

➤ Autorise monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document concernant cette demande de subvention.

.../...

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme, Le Secrétaire de séance, Benoît HONORE	
	 



Département de la
SARTHE
Mairie de LA SUZE-SUR-
SARTHE
72210
LA SUZE
sur sarthe

Mis en ligne le :
23 mai 2025

Date de convocation :
13 mai 2025

Nombre de Conseillers

En exercice : 26
Présents : 17
Votants : 20

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°079/2025 – CERTIFICATS D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE - CREATION D'UNE
CHAUFFERIE À BOIS DÉCHIQUETÉ ET D'UN RÉSEAU DE CHALEUR

*L'an deux mil vingt-cinq, le vingt mai à 20h30,
Le Conseil Municipal, également convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance
publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire*

Emmanuel D'AILLIERES, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON-VIVIER Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, FAGES Philippe, ALINE Maïthé, CORVAISIER Patrick, FRANÇAIS Sophie, BOUCHERON Mathieu, PIQUET Béatrice, HONORE Benoît, VHEL Bruno, DUPUY Guillaume, REQUENA-CARRE Maïté, PARIS Emmanuelle, MOREAU Nicolas, LEVOYÉ Alexandra, KEROUANTON Mikael, HENRY Yoann, OLIVIER Patrice, Conseillers municipaux.

Membres excusés : Mathieu BOUCHERON donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD, Guillaume DUPUY donne pouvoir à Philippe FAGES, Alexandra LEVOYÉ donne pouvoir à Annick GUILLAUMET

Membres absents : Sophie FRANÇAIS, Béatrice PIQUET, Maïté REQUENA-CARRE, Emmanuelle PARIS, Nicolas MOREAU, Yoann HENRY
Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Benoît HONORE a été élu Secrétaire de Séance.

Délibération n°079/2025 :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Energie ;

Vu la Loi de programme n° 2005-781 du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique (loi POPE) et notamment ses articles 14 à 17 ;

Vu la Loi n° 2010-788 du 2 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (loi ENE) et notamment son article 78 ainsi que ses décrets d'application ;

Vu le décret n°2010-1663 du 29 décembre 2010 modifié relatif aux obligations d'économie d'énergie dans le cadre du dispositif des certificats d'économie d'énergie ;

Vu le décret n°2010-1664 du 29 décembre 2010 relatif aux certificats d'économie d'énergie modifié par décret n°2014-1557 du 22 décembre 2014 ;

Vu le décret n° 2012-23 du 6 janvier 2012 relatif aux contrôles et aux sanctions applicables dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie ;

Vu l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur, modifié par l'arrêté du 8 février 2016 ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2014 et ses versions modifiées définissant les opérations standardisées d'économies d'énergie ;

Vu le décret n°2017-690 du 2 mai 2017 modifiant les dispositions du code de l'énergie relative aux certificats d'économie d'énergie ;

Vu l'arrêté du 14 mai 2020 modifiant l'arrêté du 29 décembre 2014 précité, mettant en place des bonifications pour des opérations d'économies d'énergie dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie et de la création d'une charte,

Vu l'arrêté du 28 septembre 2021 relatif aux contrôles dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie ;

Vu l'arrêté du 12 juillet 2022 modifiant l'arrêté du 29 décembre 2014 relatif aux modalités d'application du dispositif des certificats d'économies d'énergie et l'arrêté du 22 décembre 2014 définissant les opérations standardisées d'économies d'énergie ;

Considérant le projet de création d'une chaufferie à bois déchiqueté et du réseau de chaleur

Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 12 mai 2025,

Après avoir entendu l'exposé de Pascal BRETON,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

- ✓ *Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'obtention et à la valorisation des certificats d'économie d'énergie pour les travaux de création d'une chaufferie à bois déchiqueté et du réseau de chaleur.*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme,	
Le Secrétaire de séance, Benoit HONORE	Le Maire, Emmanuel D'AILLIERES
	 



Mis en ligne le :
23 mai 2025

Date de convocation :
13 mai 2025

Nombre de Conseillers

En exercice : 26
Présents : 17
Votants : 20

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°080/2025 – PROJET DE GIRATOIRE INTERSECTIONS DÉVIATION (RD23)
– ROUTES DE MÉZERAY (RD12) ET DE FERCÉ-SUR-SARTHE (RD79)
PARTICIPATION DE LA COMMUNE

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt mai à 20h30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire

Emmanuel D'AILLIERES, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON-VIVIER Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, FAGES Philippe, ALINE Maïté, CORVAISIER Patrick, FRANÇAIS Sophie, BOUCHERON Mathieu, PIQUET Béatrice, HONORE Benoît, VHEL Bruno, DUPUY Guillaume, REQUENA-CARRE Maïté, PARIS Emmanuelle, MOREAU Nicolas, LEVOYÉ Alexandra, KEROUANTON Mikael, HENRY Yoann, OLIVIER Patrice, Conseillers municipaux.

Membres excusés : Mathieu BOUCHERON donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD, Guillaume DUPUY donne pouvoir à Philippe FAGES, Alexandra LEVOYÉ donne pouvoir à Annick GUILLAUMET

Membres absents : Sophie FRANÇAIS, Béatrice PIQUET, Maïté REQUENA-CARRE, Emmanuelle PARIS, Nicolas MOREAU, Yoann HENRY
Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Benoît HONORE a été élu Secrétaire de Séance.

Délibération n°080/2025 :

Vu l'urbanisation grandissante sur le lotissement les Hauts de la Prinière situé à proximité de la RD23,

Considérant que la Commune de Mézeray a sollicité le Département afin de limiter le passage de poids lourds dans le bourg en provenance de Malicorne/Noyen à destination de La Flèche, Monsieur le Président du Département a considéré le détournement du trafic vers le rond-point de La Suze/Cérans-Foulletourte via la RD 31,

Considérant l'extension de la carrière de Fercé et l'augmentation du trafic des poids lourds en provenance de la carrière via la RD 79,

Ces deux points augmentant ainsi le passage des poids lourds à l'intersection de la RD 23, de la Route de Mézeray (RD 12) et de la Route de Fercé (RD 79),

Considérant l'augmentation importante du trafic routier dans ce secteur,

Vu la dangerosité de cette intersection,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°050/2021 en date du 6 avril 2021 sollicitant le Département pour la construction d'un rond-point qui permettra de sécuriser la sortie des véhicules sur la RD 23, route très fréquentée, qui permet de rallier Le Mans dans un sens et Malicorne/Sablé dans le sens inverse,

Vu le courrier de Monsieur le Président du Conseil Département en date du 24 avril 2025 confirmant l'inscription au budget 2025 de cette opération,

Ayant entendu l'exposé de Pascal BRETON,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

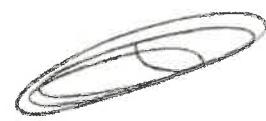
➤Accepte le projet de création d'un giratoire réalisé par le Département à l'intersection de la déviation (RD 23), de la Route de Mézeray (RD 12) et de la Route de Fercé (RD 79) dont le coût est estimé à 550 000€ HT

➤Dit que la Commune apporte une participation financière à hauteur de 33%, soit 183 333€ HT

➤Autorise Le Maire à signer la convention à venir avec le Département définissant les différents échéanciers prévisionnels de travaux et de financement.

➤Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025.

.../...

<p>Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme,</p>	
Le Secrétaire de séance, Benoît HONORE	Le Maire, Emmanuel D'AILLIERES
	 



Mis en ligne le :
23 mai 2025

Date de convocation :
13 mai 2025

Nombre de Conseillers

En exercice : 26
Présents : 17
Votants : 20

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°081/2025 – APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°3
DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt mai à 20h30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire

Emmanuel D'AILLIERES, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON-VIVIER Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, FAGES Philippe, ALINE Maithé, CORVAISIER Patrick, FRANÇAIS Sophie, BOUCHERON Mathieu, PIQUET Béatrice, HONORE Benoit, VHEL Bruno, DUPUY Guillaume, REQUENA-CARRE Maïté, PARIS Emmanuelle, MOREAU Nicolas, LEVOYÉ Alexandra, KEROUANTON Mikael, HENRY Yoann, OLIVIER Patrice, Conseillers municipaux.

Membres excusés : Mathieu BOUCHERON donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD, Guillaume DUPUY donne pouvoir à Philippe FAGES, Alexandra LEVOYÉ donne pouvoir à Annick GUILLAUMET

Membres absents : Sophie FRANÇAIS, Béatrice PIQUET, Maïté REQUENA-CARRE, Emmanuelle PARIS, Nicolas MOREAU, Yoann HENRY
Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Benoit HONORE a été élu Secrétaire de Séance.

Délibération n°081/2025 :

*Vu la délibération du Conseil municipal du 22/11/2007 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;
Vu la délibération n°144/2011 en date du 28 juin 2011 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLU pour intégrer les prescriptions relatives au Grenelle de l'Environnement,
Vu la délibération n°021/2015 en date du 3 février 2015 relative à la mise en compatibilité du PLU et à la déclaration de projet de la Zone d'Activités Les Trunetières 2,
Vu la délibération n°236/2016 en date du 13 décembre 2016 approuvant la modification simplifiée n°2 du PLU pour rectifier une erreur matérielle,
Vu l'arrêté du Maire n°436/2024 du 18 décembre 2024 engageant la modification simplifiée n°3 du PLU,*

Vu la délibération n°011/2025 du Conseil municipal en date du 21 janvier 2025 portant sur la mise en œuvre de la procédure et les modalités de mise à disposition du public du projet de modification, Considérant la mise à disposition du public pendant 1 mois du 22 février 2025 au 23 mars 2025, et la notification du projet envoyée aux Personnes Publiques Associées le 22 janvier 2025, Considérant qu'à la clôture de la concertation publique, aucune observation n'a été émise par les administrés,

Vu la décision n° PDL 1858 / KK AC PLU du 07 mai 2025 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale après examen au cas-par-cas ad'hoc de la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Suze-sur-Sarthe de ne pas soumettre le projet à une évaluation environnementale,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à une modification de l'article 3 du règlement de la zone N du PLU afin d'intégrer à la règle d'interdiction de toute construction prenant un accès direct sur les portions de voies indiquées aux plans de zonage (RD 23, déviation de la RD23 et RD31) un principe d'exception pour les installations destinées à des équipements d'intérêt collectif et services publics ou relevant de l'intérêt collectif ou général ;

Considérant qu'en application de l'article L.153-45 du code de l'urbanisme un projet de modification d'un PLU qui ne s'inscrirait dans aucun cas mentionné à l'article L153-41 peut alors être adopté selon une procédure simplifiée.

*Considérant qu'ainsi, une procédure de modification simplifiée du PLU peut-être engagée.
Considérant que le projet de modification simplifiée a été notifié aux Personnes Publiques Associées conformément aux dispositifs de l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme ;*

Considérant que les avis des Personnes Publiques Associées et consultées émis ou tacites sur le projet de modification simplifiée n°3 du PLU ;

Considérant que les modalités de mise à disposition du public ont bien été respectées ;

.../...

Considérant que la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°3 du PLU de la commune de La Suze-sur-Sarthe s'est déroulée du 22 février au 23 mars 2025 voir au-delà et n'a fait l'objet d'aucune observation du public ;

Considérant que suite aux avis des Personnes Publiques Associées, la commune de La Suze-sur-Sarthe a décidé de faire évoluer son projet initial de modification simplifiée n°3 de son PLU en vue d'intégrer les remarques lui ayant été émises par la Préfecture et le Conseil Départemental ;

Considérant le bilan favorable de la mise à disposition dressé par Monsieur le Maire, attestant du bon déroulement de la mise à disposition et la non-opposition des habitants et des Personnes Publiques Associées, annexé à la présente délibération ;

Considérant que le projet de modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil municipal est prêt à être approuvé comme prévu par l'article L.153-43 du code de l'urbanisme ;

De prendre en compte le bilan de la mise à disposition du public joint en annexe.

De prendre en compte le dossier de modification simplifiée n°3 du PLU modifié suite aux remarques émises par deux des Personnes Publiques Associées.

Après avoir entendu l'exposé de Pascal BRETON,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

A l'unanimité,

➤Approuve le bilan de la mise à disposition du public joint en annexe.

➤Approuve la modification simplifiée n°3 telle que présentée amendée par les corrections susmentionnées.

➤Autorise à mettre en œuvre l'exécution de la présente délibération concernant la modification simplifiée n°3 du PLU de la commune

➤Précise que, conformément à l'article L.153-48 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération approuvant la modification simplifiée devient exécutoire à compter de sa publication et de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

➤Dit que :

Conformément aux articles L. 2131-1 et R. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, la présente délibération sera mise à disposition du public de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune ;

Conformément à l'article R.153-21 du Code de l'urbanisme, la délibération sera affichée pendant un mois à la Mairie de La Suze sur Sarthe. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

<p>Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme,</p>	
Le Secrétaire de séance, Benoît HONORE	Le Maire, Emmanuel D'AILLIERES
	 



Mis en ligne le :
23 mai 2025

Date de convocation :
13 mai 2025

Nombre de Conseillers

En exercice : 26
Présents : 17
Votants : 20

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°082/2025 – TARIFS RESTAURANT SCOLAIRE 2025-2026

*L'an deux mil vingt-cinq, le vingt mai à 20h30,
Le Conseil Municipal, également convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire*

Emmanuel D'AILLIERES, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON-VIVIER Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, FAGES Philippe, ALINE Maïthé, CORVAISIER Patrick, FRANÇAIS Sophie, BOUCHERON Mathieu, PIQUET Béatrice, HONORE Benoit, VHEL Bruno, DUPUY Guillaume, REQUENA-CARRE Maïté, PARIS Emmanuelle, MOREAU Nicolas, LEVOYÉ Alexandra, KEROUANTON Mikael, HENRY Yoann, OLIVIER Patrice, Conseillers municipaux.

Membres excusés : Mathieu BOUCHERON donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD, Guillaume DUPUY donne pouvoir à Philippe FAGES, Alexandra LEVOYÉ donne pouvoir à Annick GUILLAUMET

Membres absents : Sophie FRANÇAIS, Béatrice PIQUET, Maïté REQUENA-CARRE, Emmanuelle PARIS, Nicolas MOREAU, Yoann HENRY
Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Benoit HONORE a été élu Secrétaire de Séance.

Délibération n°082/2025 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu l'article R531-52 du code de l'Education

Considérant que les tarifs de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, des écoles élémentaires sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 062/2024 en date du 28 mai 2024,

Considérant que les différentes tranches de quotient familial des habitants de la commune sont décidées en réunion du CCAS,

Après avis de la commission « Scolaire, Périscolaire, Restauration » réunie le 29 avril 2025,

Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 12 mai 2025,

Ayant entendu l'exposé de Sabrina BRETON,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

A l'unanimité,

► FIXE le tarif de la restauration scolaire pour les enfants domiciliés à La Suze ou dont les parents sont artisans, commerçants ou professions libérales à La Suze et ceux hors commune qui fréquentent la classe ULIS parce qu'ils n'en font pas le choix, de la manière suivante :

QUOTIENT	Tarifs année 2025/2026
Tranche 1	1,00€
Tranche 2	2,60€
Tranche 3	3,30€
Tranche 4	4,00€
Tranche 5	4,60€

► FIXE le tarif de restauration scolaire pour les enfants domiciliés hors de la Commune

QUOTIENT	Tarifs année 2025/2026
Tranche A	4,90€
Tranche B	5,00€

- **Dit que ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026.**
- **Dit que les tranches et les modalités de calcul du quotient familial sont déterminés par le CCAS et que le quotient s'applique à compter du mois où les éléments sont fournis sans rétroactivité et qu'il n'est pas appliqué de réduction ou de re-calculation de factures déjà émises.**
- **Dit qu'en cas de non transmission des éléments servant au calcul du quotient au CCAS, la tranche du quotient la plus haute sera retenue pour la facturation.**
- **Dit qu'en cas d'absence non prévue avant 9h30 le jour même, le repas sera facturé.**
- **Dit qu'en cas de présence non prévue avant 9h30 le jour même, le repas sera facturé et une majoration de 2€ sera appliquée par famille.**
- **Dit que pour les enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance, dans un établissement ou chez un assistant familial, le tarif correspond au forfait perçu, par ces établissements ou leurs assistants familiaux, au titre du repas de midi en fonction du minimum garanti (tarif fixé par la Direction de Solidarité Départementale).**
- **Fixe le tarif adulte à 7,80€.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme, Le Secrétaire de séance, Benoît HONORE	
	 



Département de la
SARTHE
Mairie de LA SUZE-SUR-
SARTHE
72210
LA SUZE
sur sarthe

Mis en ligne le :
23 mai 2025

Date de convocation :
13 mai 2025

Nombre de Conseillers

En exercice : 26
Présents : 17
Votants : 20

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°083/2025 – TARIFS DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE
ANNEE SCOLAIRE 2025/2026

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt mai à 20h30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire

Emmanuel D'AILLIERES, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON-VIVIER Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, FAGES Philippe, ALINE Maïthé, CORVAISIER Patrick, FRANÇAIS Sophie, BOUCHERON Mathieu, PIQUET Béatrice, HONORE Benoit, VHEL Bruno, DUPUY Guillaume, REQUENA-CARRE Maité, PARIS Emmanuelle, MOREAU Nicael, LEVOYÉ Alexandra, KEROUANTON Mikaël, HENRY Yann, OLIVIER Patrice, Conseillers municipaux.

Membres excusés : Mathieu BOUCHERON donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD, Guillaume DUPUY donne pouvoir à Philippe FAGES, Alexandra LEVOYÉ donne pouvoir à Annick GUILLAUMET

Membres absents : Sophie FRANÇAIS, Béatrice PIQUET, Maïté REQUENA-CARRE, Emmanuelle PARIS, Nicolas MOREAU, Yoann HENRY
Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Benoît HONORE a été élu Secrétaire de Séance.

Délibération n°083/2025 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu la délibération n°063/2024 du 28 mai 2024,

Considérant que les différentes tranches de quotient familial des habitants de la commune sont décidées en réunion du CCAS,

Après avis de la commission « Scolaire, Périscolaire, Restauration » réunie le 29 avril 2025,

Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 12 mai 2025,

Ayant entendu l'exposé de Sabrina BRETON,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

A l'unanimité,

►Fixe les tarifs suivants pour l'accueil périscolaire :

Le matin, chaque demi-heure commence à 7h00, 7h30

Le soir, chaque demi-heure commence à 16h30, 17h00, 17h30, 18h00

Toute demi-heure entamée est due, et 20 minutes sont dues de 8h à 8h20

.../...

Quotient	Participation des familles le matin de 7h à 8h et de 16h30 à 18h30 pour l'année scolaire 2025/2026	Participation des familles le matin de 8h à 8h20 pour l'année scolaire 2024/2025
	A la demi-heure (7h, 7h30, 16h30, 17h, 17h30, 18h)	20 minutes
<u>Enfants domiciliés à La Suze</u>		
Tranche 1	0,45€	0,30€
Tranche 2	0,60€	0,40€
Tranche 3	0,75€	0,50€
Tranche 4	0,90€	0,60€
Tranche 5	0,95€	0,70€
<u>Enfants domiciliés hors de la Commune</u>		
Tranche A	1,10€	0,75€
Tranche B	1,20€	0,80€

➤Dit que ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026.

➤Dit que les tranches et les modalités de calcul du quotient familial sont déterminés par le CCAS et que le quotient s'applique à compter du mois où les éléments sont fournis sans rétroactivité et qu'il n'est pas appliqué de réduction ou de re-calculation de factures déjà émises.

➤Dit qu'en cas de non transmission des éléments servant au calcul du quotient au CCAS, la tranche du quotient la plus haute sera retenue pour la facturation.

➤Dit qu'en cas de dépassement de l'horaire, une majoration de 2€ par quart d'heure de retard et par famille, sera appliquée.

➤Dit qu'en cas d'absence non prévue avant 9h30 le jour même, une facturation du temps de présence prévisionnel (matin et/ou après-midi) sera appliquée par famille.

➤Dit qu'en cas de présence non prévue avant 9h30 le jour même, une facturation du service sera appliquée selon le temps de présence réel ainsi qu'une majoration de 2€ par famille à l'exception des enfants des personnels prioritaires (secteur sanitaire, médico-social, pompiers...) appelés pour des missions d'urgence.

➤Dit que pour les enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance, dans un établissement ou chez un assistant familial, le tarif fixé est celui de la tranche 5 du tarif « Commune ».

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme,
--

Le Secrétaire de séance, Benoît HONORE

Le Maire, Emmanuel D'AILLIERES



Mis en ligne le :
23 mai 2025

Date de convocation :
13 mai 2025

Nombre de Conseillers

En exercice : 26
Présents : 17
Votants : 20

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°084/2025 – TARIFS MERCREDIS RECREATIFS
ANNEE SCOLAIRE 2025/2026

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt mai à 20h30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire

Emmanuel D'AILLIERES, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON-VIVIER Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, FAGES Philippe, ALINE Maïthé, CORVAISIER Patrick, FRANÇAIS Sophie, BOUCHERON Mathieu, PIQUET Béatrice, HONORE Benoît, VHEL Bruno, DUPUY Guillaume, REQUENA-CARRE Maïté, PARIS Emmanuelle, MOREAU Nicolas, LEVOYÉ Alexandra, KEROUANTON Mikael, HENRY Yoann, OLIVIER Patrice, Conseillers municipaux.

Membres excusés : Mathieu BOUCHERON donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD, Guillaume DUPUY donne pouvoir à Philippe FAGES, Alexandra LEVOYÉ donne pouvoir à Annick GUILLAUMET

Membres absents : Sophie FRANÇAIS, Béatrice PIQUET, Maïté REQUENA-CARRE, Emmanuelle PARIS, Nicolas MOREAU, Yoann HENRY
Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Benoît HONORE a été élu Secrétaire de Séance.

Délibération n°084/2025 :

Projet de délibération n°/2025 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu la délibération n°064/2024 du 28 mai 2024,

Vu la délibération n° 082/2025 portant sur les tarifs du restaurant scolaire,

Considérant que les différentes tranches de quotient familial sont décidées en réunion de CCAS,

Après avis de la commission « Scolaire, Périscolaire, Restauration » réunie le 29 avril 2025,

Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 12 mai 2025,

Ayant entendu l'exposé de Sabrina BRETON,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

Par voix pour, voix contre, abstention (s),

►Fixe les tarifs suivants pour les mercredis récréatifs en période scolaire :

QUOTIENT	Participation familles demi-journée sans repas année scolaire 2025/2026	Participation journée sans repas année scolaire 2025/2026
<u>Enfants domiciliés à La Suze</u>		
Tranche 1	3,80€	4,70€
Tranche 2	5,35€	7,80€
Tranche 3	6,65€	9,75€
Tranche 4	7,85€	11,60€
Tranche 5	8,25€	12,60€
<u>Enfants domiciliés Hors commune</u>		
Tranche A	9,90€	14,60€
Tranche B	10,50€	15,20€

►Dit que les tarifs du restaurant scolaire s'appliquent pour le repas.

➤Dit que les horaires du Mercredi récréatif sont les suivants :

A la journée : 7h-18h30 avec un accueil échelonné de 7h à 9h et un départ échelonné possible à partir de 16h30.

A la demi-journée : soit le matin de 7h à 12h avec un accueil échelonné de 7h à 9h, et un départ échelonné de 11h30 à 12h, soit l'après-midi de 13h30 à 18h30 avec un départ échelonné possible à partir de 16h30.

➤Dit que pour les enfants partants entre 13h et 14h et ceux qui arrivent entre 13h et 13h30, la gratuité est accordée sur ces tranches horaires.

➤Dit que ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026.

➤Dit que les tranches et les modalités de calcul du quotient familial sont déterminés par le CCAS et que le quotient s'applique à compter du mois où les éléments sont fournis sans rétroactivité et qu'il n'est pas appliqué de réduction ou de re-calculation de factures déjà émises.

➤Dit qu'en cas de non transmission des éléments servant au calcul du quotient au CCAS, la tranche du quotient la plus haute sera retenue pour la facturation.

➤Dit qu'en cas d'absence non prévenue avant 9h30 le lundi précédent, une facturation du temps de présence prévisionnel sera appliquée par famille.

➤Dit qu'en cas de présence non prévenue avant 9h30 le lundi précédent, une facturation du temps de présence réel sera appliquée ainsi qu'une majoration de 2€ par famille à l'exception des enfants des personnels prioritaires (secteur sanitaire, médico-social, pompiers...) appelés pour des missions d'urgence.

➤Dit que pour les enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance, dans un établissement ou chez un assistant familial, le tarif fixé est celui de la tranche 5 du tarif « Commune ».

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme,	
Le Secrétaire de séance,	Le Maire, Emmanuel D'AILLIERES
	 



Département de la
SARTHE
Mairie de LA SUZE-SUR-
SARTHE
72210
LA SUZE
SUR Sarthe

Mis en ligne le :
23 mai 2025

Date de convocation :
13 mai 2025

Nombre de Conseillers

En exercice : 26
Présents : 17
Votants : 20

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°085/2025 – PARTICIPATION CLASSES DE DECOUVERTE CM1/CM2
ANNEE SCOLAIRE 2025/2026

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt mai à 20h30,
Le Conseil Municipal, également convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire

Emmanuel D'AILLIERES, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON-VIVIER Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, FAGES Philippe, ALINE Maïthé, CORVAISIER Patrick, FRANÇAIS Sophie, BOUCHERON Mathieu, PIQUET Béatrice, HONORE Benoit, VHEL Bruno, DUPUY Guillaume, REQUENA-CARRE Méité, PARIS Emmanuelle, MOREAU Nicolas, LEVOYÉ Alexandra, KEROUANTON Mikael, HENRY Yoann, OLIVIER Patrice, Conseillers municipaux.

Membres excusés : Mathieu BOUCHERON donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD, Guillaume DUPUY donne pouvoir à Philippe FAGES, Alexandra LEVOYÉ donne pouvoir à Annick GUILLAUMET

Membres absents : Sophie FRANÇAIS, Béatrice PIQUET, Maïté REQUENA-CARRE, Emmanuelle PARIS, Nicolas MOREAU, Yoann HENRY
Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Benoît HONORE a été élu Secrétaire de Séance.

Délibération n°085/2025 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2321-1,

Vu les circulaires n°99-136 du 21 septembre 1999 et n°2005-001 du 5 janvier 2005 du Ministère de l'Education Nationale,

Considérant qu'il convient de limiter les subventions des sorties scolaires afin que chaque enfant des trois écoles puisse en bénéficier une fois dans sa scolarité élémentaire,

Vu la délibération du Conseil municipal n°065/2024 du 28 mai 2024,

Il est proposé d'octroyer une participation par roulement entre les 3 écoles tous les deux ans,

Il est proposé que l'école des Châtaigniers et l'école du Sacré Cœur bénéficient de la participation communale pour l'année scolaire 2025-2026,

Après avis de la commission « Scolaire, Périscolaire, Restauration » réunie le 29 avril 2025,

Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 12 mai 2025,

Ayant entendu l'exposé de Sabrina BRETON,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

A l'unanimité,

► Dit que la demande sera renouvelable tous les deux ans par école.

► Fixe, pour l'année scolaire 2025/2026, la participation communale,

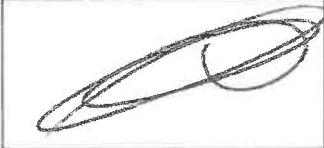
-par enfant scolarisé dans les classes de CM1 et CM2 de l'école des Châtaigniers

-par enfant domicilié à La Suze ou dont les parents sont commerçants ou artisans à La Suze scolarisé dans les classes de CM1 et CM2 de l'école du Sacré Coeur que l'école du Sacré Coeur impactera uniquement sur les élèves du Sacré Coeur domiciliés à La Suze ou dont les parents sont commerçants ou artisans à La Suze :

Ecoles élémentaires ou primaires CM1/CM2	Aides 2025-2026
Classe de neige, par nuit et par enfant	19,29€
Classe verte par nuit et par enfant	15,19€
Classe de mer et découverte par nuit et par enfant	15,19€

► Dit que la participation communale sera limitée dans tous les cas à 25% du coût global du séjour.

- Autorise le Maire à mandater les subventions correspondantes aux coopératives scolaires concernées, à réception du bilan définitif du séjour et sur présentation des copies de factures.
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2026 pour un séjour se déroulant entre le 1^{er} janvier et début juillet 2026.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme,	
Le Secrétaire de séance, Benoît HONORE	Le Maire, Emmanuel D'AILLIERES
	 



Mis en ligne le :
23 mai 2025

Date de convocation :
13 mai 2025

Nombre de Conseillers

En exercice : 26
Présents : 17
Votants : 20

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°086/2025 – PARTICIPATION CLASSES DE DECOUVERTE COLLEGE
ANNEE SCOLAIRE 2025-2026**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt mai à 20h30,
Le Conseil Municipal, également convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire

Emmanuel D'AILLIERES, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON-VIVIER Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, FAGES Philippe, ALINE Maïthé, CORVAISIER Patrick, FRANÇAIS Sophie, BOUCHERON Mathieu, PIQUET Béatrice, HONORE Benoit, VHEL Bruno, DUPUY Guillaume, REQUENA-CARRE Maïté, PARIS Emmanuelle, MOREAU-Nicolas, LEVOYÉ Alexandra, KEROUANTON Mikael, HENRY Yoann, OLIVIER Patrice, Conseillers municipaux.

Membres excusés : Mathieu BOUCHERON donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD, Guillaume DUPUY donne pouvoir à Philippe FAGES, Alexandra LEVOYÉ donne pouvoir à Annick GUILLAUMET

Membres absents : Sophie FRANÇAIS, Béatrice PIQUET, Maïté REQUENA-CARRE, Emmanuelle PARIS, Nicolas MOREAU, Yoann HENRY
Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Benoît HONORE a été élu Secrétaire de Séance.

Délibération n°086/2025 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2321-1,

Vu la délibération du Conseil municipal n°141/2024 du 12 novembre 2024,

Après avis de la commission « Scolaire, Périscolaire, Restauration » réunie le 29 avril 2025,

Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 12 mai 2025,

Ayant entendu l'exposé de Sabrina BRETON,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

A l'unanimité,

► Fixe, pour l'année scolaire 2025-2026, la participation communale, par enfant domicilié sur La Suze et scolarisé au collège Trouvé-Chauvel à :

Collège	Aides 2025-2026
<i>Classe du patrimoine et d'automobile, par séjour de 3 nuits minimum et par enfant</i>	20,00€
<i>Classe de mer, par séjour de 3 nuits minimum et par enfant</i>	20,00€
<i>Classe verte et fluviale, par séjour de 3 nuits minimum et par</i>	20,00€
<i>Classe de neige, par séjour de 3 nuits minimum et par enfant</i>	30,00€
<i>Séjour à l'étranger, par séjour de 3 nuits minimum et par</i>	40,00€

► Dit qu'une seule participation par élève et année scolaire sera octroyée.

► Dit que chaque famille devra faire la demande de participation directement à la Commune.

► Dit que la demande devra se faire sur présentation d'un justificatif dans un délai de 2 mois maximum à l'issue du voyage.

.../...

- Autorise le Maire à mandater les participations correspondantes.
➤ Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif.

<p>Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme,</p>	
Le Secrétaire de séance, Benoît HONORE	Le Maire, Emmanuel D'AILLIERES
	 



Département de la
SARTHE
Mairie de LA SUZE-SUR-
SARTHE
72210
LA SUZE
sur sarthe

Mis en ligne le :
Mis en ligne le :
23 mai 2025

Date de convocation :
13 mai 2025

Nombre de Conseillers

En exercice : 26
Présents : 17
Votants : 20

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°087/2025 – TARIFS DE LA BUVEtte DU CAMPING

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt mai à 20h30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire

Emmanuel D'AILLIERES, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON-VIVIER Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, FAGES Philippe, ALINE Maïthé, CORVAISIER Patrick, FRANÇAIS Sophie, BOUCHERON Mathieu, PIQUET Béatrice, HONORE Benoit, VHEL Bruno, DUPUY Guillaume, REQUENA-CARRE Maïté, PARIS Emmanuelle, MOREAU Nicolas, LEVOYÉ Alexandre, KEROUANTON Mikael, HENRY Yoann, OLIVIER Patrice, Conseillers municipaux.

Membres excusés : Mathieu BOUCHERON donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD, Guillaume DUPUY donne pouvoir à Philippe FAGES, Alexandra LEVOYÉ donne pouvoir à Annick GUILLAUMET

Membres absents : Sophie FRANÇAIS, Béatrice PIQUET, Maïté REQUENA-CARRE, Emmanuelle PARIS, Nicolas MOREAU, Yoann HENRY
Formant la majorité des membres en exercice

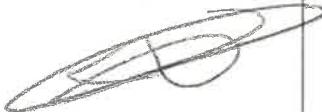
Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Benoit HONORE a été élu Secrétaire de Séance.

Délibération n°087/2025 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 12 mai 2025,
Ayant entendu l'exposé de Sabrina BRETON,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,
A l'unanimité,

►Décide que les tarifs applicables du 5 juillet au 30 août 2025 pour la buvette du camping seront les suivants :

Boissons :	Prix	Glaces :	Prix
Coca	1.50	Extrême (vanille / chocolat / fraise)	2.50
Coca light	1.50	Mars glacé	1.00
Orangina	1.50	Mr Freeze	1.00
		Coca, fraise, limonade, framboise, multi fruits	
Perrier	1.50		
Oasis tropical	1.50		
Seven up	1.50		
Eau minérale 50cl	1.00		
Beignet	1.50	Cheeseburger	2.50
		Frites (petite barquette)	1.50
Gaufre nature	1.00	Frites (grande barquette)	2.50
Gaufre au sucre	1.50		
Gaufre au chocolat	2.00		
Sachet bonbons (petit)	0.50		
Café	1.00		

<p>Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme,</p>	
<p>Le Secrétaire de séance, Benoît HONORE</p> 	<p>Le Maire, Emmanuel D'AILLIERES</p> 
	



Mis en ligne le :
23 mai 2025

Date de convocation :
13 mai 2025

Nombre de Conseillers

En exercice : 26
Présents : 17
Votants : 20

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°088/2025 – DELIBERATION FIXANT LA NATURE ET LA DUREE DES
AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCES**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt mai à 20h30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire

Emmanuel D'AILLIERES, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON-VIVIER Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, FAGES Philippe, ALINE Maithé, CORVAISIER Patrick, FRANÇAIS Sophie, BOUCHERON Mathieu, PIQUET Béatrice, HONORE Benoit, VHEL Bruno, DUPUY Guillaume, REQUENA-CARRE Maïté, PARIS Emmanuelle, MOREAU Nicolas, LEVOYÉ Alexandra, KEROUANTON Mikael, HENRY Yoann, OLIVIER Patrice, Conseillers municipaux.

Membres excusés : Mathieu BOUCHERON donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD, Guillaume DUPUY donne pouvoir à Philippe FAGES, Alexandra LEVOYÉ donne pouvoir à Annick GUILLAUMET

Membres absents : Sophie FRANÇAIS, Béatrice PIQUET, Maïté REQUENA-CARRE, Emmanuelle PARIS, Nicolas MOREAU, Yoann HENRY
Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Benoît HONORE a été élu Secrétaire de Séance.

Délibération n°088/2025 :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 622-1 à L. 622-5,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 12 mai 2025,

Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 12 mai 2025,

Ayant entendu l'exposé de Jean-Marc COYEAUD,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Décide,

A l'unanimité,

► **D'octroyer des autorisations spéciales d'absence aux agents de la collectivité, sous réserve des nécessités de service appréciée par l'autorité territoriale, dans les conditions définies ci-dessous :**

Evènements	Durée
Mariage de l'agent	5 jours ouvrés consécutifs
PACS de l'agent	5 jours ouvrés consécutifs
Mariage de l'enfant de l'agent	2 jours ouvrés consécutifs
Mariage de l'enfant du conjoint de l'agent	2 jours ouvrés consécutifs
PACS de l'enfant de l'agent ou de l'enfant du conjoint de l'agent	2 jours ouvrés consécutifs
Décès du conjoint ou pacsé ou concubin	5 jours ouvrés consécutifs
Décès des père et mère de l'agent et des père et mère du conjoint de l'agent	3 jours ouvrés consécutifs
Décès d'un frère ou d'une sœur	2 jours ouvrés consécutifs
Décès d'un petit-enfant	2 jours ouvrés consécutifs

<i>Décès des grands-parents d'un agent ou du conjoint, pacsé ou concubin de l'agent</i>	<i>1 jour ouvré</i>
<i>Maladie ou accident graves du conjoint ou pacsé ou concubin</i>	<i>5 jours ouvrés non-consécutifs, fractionnement possible en ½ journée</i>
<i>Maladie ou accident graves d'un enfant de plus de 16ans de l'agent ou du conjoint, pacsé ou concubin de l'agent</i>	<i>5 jours ouvrés non-consécutifs fractionnement possible en 12 journée</i>
<i>Maladie ou accident graves des père et mère de l'agent et des père et mère du conjoint de l'agent</i>	<i>3 jours ouvrés non-consécutifs fractionnement possible en 12 journée.</i>
<i>Maladie très grave des autres descendants, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère et belle-sœur de l'agent</i>	<i>1 jour ouvrable</i>
<i>Aménagement des horaires de travail de l'agent pendant la grossesse</i>	<i>Maximum 1 heure par jour sur demande de l'agent et sur avis du médecin à partir du 3ème mois de grossesse</i>
<i>Séances préparatoires à l'accouchement suivies par l'agent</i>	<i>Durée de séance sur avis du médecin</i>
<i>Don du sang</i>	<i>Durée de l'opération et temps de déplacement entre le lieu de travail et le lieu du prélèvement</i>
<i>Don de plasma et plaquettes</i>	<i>Durée de l'opération et temps de déplacement entre le lieu de travail et le lieu du prélèvement</i>
<i>Vaccination antigrippale</i>	<i>Durée de l'opération et temps de déplacement entre le lieu de travail et le lieu du prélèvement</i>
<i>Bilan de santé IRS</i>	<i>Durée de l'opération et temps de déplacement entre le lieu de travail et le lieu</i>
<i>Déménagement du domicile principal</i>	<i>1 jour ouvré</i>
<i>Concours et examens de la fonction publique territoriale dans La Sarthe</i>	<i>Jour (s) des épreuves, dans la limite de deux par an et la veille pour préparation</i>
<i>Concours et examens de la fonction publique territoriale hors de La Sarthe</i>	<i>Jour (s) des épreuves dans la limite de deux par an</i>
<i>Rentrée scolaire</i>	<i>Jusqu'à la 6ème incluse, possibilité de commencer le travail une heure après la rentrée</i>

• Bénéficiaires

Les autorisations spéciales d'absences peuvent être accordées :

- ✓ *Aux agents titulaires,*
 - ✓ *Aux agents stagiaires,*
 - ✓ *Aux agents contractuels,*
 - ✓ *Aux agents relevant du droit privé*
- A temps complet ou non, à temps partiel*

• Modalités d'octroi

Elles ne sont pas de droit et sont donc soumises à autorisation de l'autorité territoriale. Ainsi, l'agent devra obligatoirement transmettre sa demande accompagnée des pièces justificatives liées à son absence au plus tard le jour de la reprise.

Elles ne sont accordées uniquement à l'agent qui aurait dû exercer ses fonctions lors de l'évènement donnant lieu à l'autorisation. A titre d'exemple, une semaine de congé annuel ne peut être interrompue par une autorisation d'absence. L'ASA n'est pas récupérable par l'agent si celui-ci ne l'a pas utilisée.

Un jour supplémentaire d'absence pourra être octroyé pour tenir compte d'un éventuel délai de route de plus de 500 kms aller/retour.

• Conservation des droits

Lorsqu'il bénéficie d'une autorisation spéciale d'absence, l'agent :

- ✓ Est considéré comme étant en position statutaire d'activité,*
- ✓ Conserve l'intégralité de sa rémunération,*
- ✓ Conserve l'intégralité de ses droits à avancement,*
- ✓ Le bénéfice d'une autorisation spéciale d'absence est sans incidence sur les droits à congés annuels de l'agent.*

➤D'appliquer les dispositions de la présente délibération à compter du 20 mai 2025.

➤D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes démarches ou à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

<p>Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme,</p> <p>Le Secrétaire de séance, Benoit HONORE</p> 	
	Le Maire, Emmanuel D'AILLIERES 

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217203462-20250520-088_2025-DE
en date du 21/05/2025 ; REFERENCE ACTE : 088_2025



Mis en ligne le :
23 mai 2025

Date de convocation :
13 mai 2025

Nombre de Conseillers

En exercice : 26
Présents : 17
Votants : 20

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°089/2025 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL
ENTRE LA COMMUNE ET LE CCAS –
COLLECTE EN PORTE A PORTE A PORTE DU TRI SÉLECTIF**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt mai à 20h30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire

Emmanuel D'AILLIERES, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON-VIVIER Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, FAGES Philippe, ALINE Malthé, CORVAISIER Patrick, FRANÇAIS Sophie, BOUCHERON Mathieu, PIQUET Béatrice, HONORE Benoit, VHEL Bruno, DUPUY Guillaume, REQUENA-CARRE Maïté, PARIS Emmanuelle, MOREAU Nicolas, LEVOYÉ Alexandra, KEROUANTON Mikael, HENRY Yoann, OLIVIER Patrice, Conseillers municipaux.

Membres excusés : Mathieu BOUCHERON donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD, Guillaume DUPUY donne pouvoir à Philippe FAGES, Alexandra LEVOYÉ donne pouvoir à Annick GUILLAUMET

Membres absents : Sophie FRANÇAIS, Béatrice PIQUET, Maïté REQUENA-CARRE, Emmanuelle PARIS, Nicolas MOREAU, Yoann HENRY
Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Benoît HONORE a été élu Secrétaire de Séance.

Délibération n°089/2025 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2008-50 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et établissements publics,

Vu les articles L.512-6 à L.512-17 et L.516-1 de Code Général de la Fonction Publique,

Considérant le personnel de la commune mis à disposition du CCAS,

Vu le projet de convention de mise à disposition de personnel de la Commune au CCAS pour le ramassage en porte à porte du tri sélectif pour les personnes âgées isolées ou à faible mobilité,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni le 12 mai 2025,

Après avis de la commission « Scolaire, Périscolaire, Restauration » réunie le 29 avril 2025,

Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 12 mai 2025,

Ayant entendu l'exposé d'Annick GUILLAUMET,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

➤Approuve la convention de mise à disposition de personnel de la Commune avec le CCAS pour la collecte en porte à porte du tri sélectif pour les personnes âgées isolées ou à faible mobilité.

➤Autorise le Maire à la signer.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme,	
Le Secrétaire de séance, Benoît HONORE	Le Maire, Emmanuel D'AILLIERES



Département de la
SARTHE
Mairie de LA SUZE-SUR-
SARTHE
72210
LA SUZE
SUR SARTHE

Mis en ligne le :
23 mai 2025

Date de convocation :
13 mai 2025

Nombre de Conseillers

En exercice : 26
Présents : 17
Votants : 20

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°090/2025 – CONVENTION TRIPARTITE « CET ETE, LA SARTHE :
DESTINATION SPORT » AVEC LE CDOS ET LA CDC VAL DE SARTHE**

*L'an deux mil vingt-cinq, le vingt mai à 20h30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance
publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire*

Emmanuel D'AILLIERES, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON-VIVIER Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, FAGES Philippe, ALINE Maïthé, CORVAISIER Patrick, FRANÇAIS Sophie, BOUCHERON Mathieu, PIQUET Béatrice, HONORE Benoit, VHEL Bruno, DUPUY Guillaume, REQUENA-CARRE Maïté, PARIS Emmanuelle, MOREAU Nicolas, LEVOYÉ Alexandra, KEROUANTON Mikael, HENRY Yoann, OLIVIER Patrice, Conseillers municipaux.

Membres excusés : Mathieu BOUCHERON donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD, Guillaume DUPUY donne pouvoir à Philippe FAGES, Alexandra LEVOYÉ donne pouvoir à Annick GUILLAUMET

Membres absents : Sophie FRANÇAIS, Béatrice PIQUET, Maïté REQUENA-CARRE, Emmanuelle PARIS, Nicolas MOREAU, Yoann HENRY
Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Benoît HONORE a été élu Secrétaire de Séance.

Délibération n°090/2025 :

Considérant l'organisation de l'opération « cet été, la Sarthe : destination Sport » le 11 juillet 2025 à La Suze sur Sarthe, proposée par le Comité Départemental Olympique et Sportif de la Sarthe aux enfants de l'ALSH de la Communauté de communes du Val de Sarthe,

*Considérant que la commune met à disposition des équipements sportifs pour cet évènement,
Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 12 mai 2025,*

Ayant entendu l'exposé de Sabrina BRETON,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

► Autorise le Maire à signer la convention précisant les modalités de collaboration entre le CDOS 72, la Communauté de communes du Val de Sarthe et la Commune de la Suze sur Sarthe pour l'organisation de l'opération « cet été, la Sarthe : destination Sport » du 11 juillet 2025.

<p>Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme,</p>	
Le Secrétaire de séance, Benoît HONORE	Le Maire, Emmanuel D'AILLIERES



Mis en ligne le :
23 mai 2025

Date de convocation :
13 mai 2025

Nombre de Conseillers

En exercice : 26
Présents : 17
Votants : 20

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°091/2025 – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU STADE DANIEL SOYER A LA LIGUE DE FOOTBALL DES PAYS DE LA LOIRE ET AU DISTRICT DE FOOTBALL DE LA SARTHE**

*L'an deux mille vingt-cinq, le vingt mai à 20h30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire*

Emmanuel D'AILLIERES, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON-VIVIER Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, FAGES Philippe, ALINE Maïthé, CORVAISIER Patrick, FRANÇAIS Sophie, BOUCHERON Mathieu, PIQUET Béatrice, HONORE Benoit, VHEL Bruno, DUPUY Guillaume, REQUENA-CARRE Maité, PARIS Emmanuelle, MOREAU Nicolas, LEVOYÉ Alexandra, KEROUANTON Mikaël, HENRY Yoann, OLIVIER Patrice, Conseillers municipaux.

Membres excusés : Mathieu BOUCHERON donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD, Guillaume DUPUY donne pouvoir à Philippe FAGES, Alexandra LEVOYÉ donne pouvoir à Annick GUILLAUMET

Membres absents : Sophie FRANÇAIS, Béatrice PIQUET, Maïté REQUENA-CARRE, Emmanuelle PARIS, Nicolas MOREAU, Yoann HENRY
Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Benoit HONORE a été élu Secrétaire de Séance.

Délibération n°091/2025 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans le cadre de l'attribution de la subvention notifiée à la commune par la Fédération Française de Football pour la rénovation de l'éclairage du terrain d'honneur du stade,

Vu la convention ayant pour objet de définir les conditions et modalités de mise à disposition du terrain et des équipements y attenant, situés au Stade Daniel Soyer à la ligue de football des Pays de la Loire et du district de football de la Sarthe,

Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 12 mai 2025,

Ayant entendu l'exposé de Patrick LUSSEAU,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

➤Approuve la convention de mise à disposition du terrain et des équipements y attenant, situés au Stade Daniel Soyer à la ligue de football des Pays de la Loire et du district de football de la Sarthe pour une durée de 4 saisons jusqu'au 22/04/2029.

➤Autorise le Maire à la signer.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme,	
Le Secrétaire de séance, Benoit HONORE	Le Maire, Emmanuel D'AILLIERES



Mis en ligne le :
23 mai 2025

Date de convocation :
13 mai 2025

Nombre de Conseillers

En exercice : 26
Présents : 17
Votants : 20

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°092/2025 – ADHESION A L'ASSOCIATION DE CITOYENS

CONTRE LES DESERTS MEDICAUX

*L'an deux mil vingt-cinq, le vingt mai à 20h30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance
publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire*

Emmanuel D'AILLIERES, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON-VIVIER Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, FAGES Philippe, ALINE Maïthé, CORVAISIER Patrick, FRANÇAIS Sophie, BOUCHERON Mathieu, PIQUET Béatrice, HONORE Benoit, VHEL Bruno, DUPUY Guillaume, REQUENA-CARRE Maïté, PARIS Emmanuelle, MOREAU Nicolas, LEVOYÉ Alexandra, KEROUANTON Mikael, HENRY Yoann, OLIVIER Patrice, Conseillers municipaux.

Membres excusés : Mathieu BOUCHERON donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD, Guillaume DUPUY donne pouvoir à Philippe FAGES, Alexandra LEVOYÉ donne pouvoir à Annick GUILLAUMET

Membres absents : Sophie FRANÇAIS, Béatrice PIQUET, Maïté REQUENA-CARRE, Emmanuelle PARIS, Nicolas MOREAU, Yoann HENRY
Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Benoit HONORE a été élu Secrétaire de Séance.

Délibération n°092/2025 :

Considérant la pénurie de médecins,

Vu les statuts de l'Association De Citoyens Contre les Déserts Médicaux dont le but est de défendre l'accès aux soins des citoyens en luttant contre les déserts médicaux ; organiser une réflexion sur la démographie médicale ; participer aux groupes de travail sur la démographie médicale dans les différentes instances.

Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 12 mai 2025,

Ayant entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal

A l'unanimité,

- *Décide d'adhérer à l'Association De Citoyens Contre les Déserts Médicaux pour 50 euros au titre de l'année 2025.*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance,
Benoit HONORE

Le Maire,
Emmanuel D'AILLIERES